

MUNICIPALITÉ DE BRYSON

Séance ordinaire du conseil municipal de Bryson tenue le 07 Avril 2026 à 19h au bureau municipal situé au 833, rue Principale, Bryson (Québec).

Présents Joanne Ralston, Mairesse et les conseillers, David Miljour, Marc Gauthier et Serge Lance

Également présente : Vanessa Dagenais, la directrice générale et greffière-trésorière.

Absent; Gerald Stewart

Le quorum est atteint et la mairesse Ralston préside la séance.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La Mairesse Ralston ouvre la séance à 19 :00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

30-04-2026 **IL EST PROPOSÉ** par Marc Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 07 Avril 2026 tel que modifié. **Adopté**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

31-04-2026 3.1 **IL EST PROPOSÉ** par David Miljour et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 02 mars 2026. **Adopté**

32-04-2026 3.2 **IL EST PROPOSÉ** par Marc Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 mars 2026. **Adopté**

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

4.1 Présentation du rapport financier 2024

ATTENDU QUE le vérificateur externe a complété l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le vérificateur a présenté les états financiers au conseil municipal;
EN CONSÉQUENCE,

33-04-2026 **IL EST PROPOSÉ** par Marc Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation des états financiers 2024 tels que vérifiés et que lesdits états financiers soient acceptés tels que présentés. **Adopté**

4.2 Formulaire des mises a jours des coordonnées des résidents

La mairesse souligne le bon taux de participation de la communauté à la mise à jour des coordonnées des résidents et remercie les citoyens pour leur collaboration.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

5.1 La mairesse présente son rapport mensuel.

6. PÉRIODE DE QUESTION (publique)

Les membres du conseil ont pu répondre aux questions des citoyens présents

7. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

7.1 Visite planifier de la Sûreté du Québec

La mairesse mentionne que nous allons avoir une visite de notre parrain a la municipalité durant notre rencontre du 4 Mai.

8. ADMINISTRATION

Aucun nouveau point soulevé en administration

9. FINANCES

9.1 Comptes Payables

Tel que confirmé par le comptable, Gerard Labelle CGA, Je, Vanessa Dagenais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a suffisamment de fonds pour payer les factures reçues au montant de 213,070.42\$.

034-04-2026 **IL EST PROPOSÉ** par David Miljour, et résolu à l'unanimité, que les factures reçues au montant de 213,070.42\$ soient payées. **Adopté**

9.2 Résolution demande de prêt temporaire pour la TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux admissibles dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la contribution financière gouvernementale sera versée selon les modalités du programme;

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer temporairement les coûts des travaux avant le versement des aides financières;

035-04-2026 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc Gauthier appuyé par Serge Lance et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la municipalité à contracter un emprunt temporaire auprès DE LA CAISSE DESJARDINS pour un montant maximal de 640,356\$ afin de financer les dépenses liées aux travaux réalisés dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

QUE cet emprunt temporaire soit remboursé à même les sommes reçues du programme;

QUE Joanne Ralston, mairesse et Vanessa Dagenais, directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire. **Adopté**

9.3 Soumission V03 S-1926

036-04-2026 **IL EST PROPOSÉ** par Serge Lance et résolu à l'unanimité l'approbation de la soumission de V03 – S-1926 au montant de 15,999.00\$ **Adopté**

9.4 Facture Île -du-grand Calumet – Éclairage du point

037-04-2026

IL EST PROPOSÉ Marc Gauthier et résolu a l'unanimité d'approuver le paiement de la facture no 445 de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, au montant de 707,10 \$, représentant la part de 50 % des frais d'éclairage du pont. **Adopté**

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles

11. RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers David Miljour, Gerald Stewart, Serge Lance et Marc Gauthier, ont présentés des rapports et mises à jour.

12. AUTRES

12.1 Résolution supportant les lions

ATTENDU QUE le Club Lions de Bryson souhaite déposer une demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage (fournaise) dans l'immeuble situé au 660 rue principale, Bryson Quebec J0X 1H0;

ATTENDU QUE cet immeuble appartient à la Municipalité de Bryson;

ATTENDU QUE le projet vise à améliorer l'efficacité énergétique et le confort du bâtiment au bénéfice de la communauté;

038-04-2026

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Marc Gauthier
APPUYÉ PAR Serge Lance,
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité autorise le Club Lions à déposer une demande de subvention pour ce projet relativement au bâtiment ;

QUE Vanessa Dagenais, Directrice générale, greffière/trésorière soit autorisé(e) à signer tout document nécessaire en lien avec cette demande. **Adopté**

12.2 Résolution modifiant le guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) confère à la municipalité locale la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT Q 'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R

2024, et que les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés; une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté; un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales; une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales; une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation; des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

POUR CES MOTIFS,

039-04-2026

IL EST PROPOSÉ par David Miljour et résolu à l'unanimité des membres présents au Conseil,

D'autoriser le Conseil municipal à demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

D'autoriser le Conseil municipal à solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

D'autoriser la transmission d'une copie de la présente résolution aux instances suivantes : la Fédération québécoise des municipalités (FQM); l'Union des municipalités du Québec (UMQ); le député provincial de la MRC Pontiac, la MRC Pontiac.

Adopté

13. LEVÉE DE LA SESSION

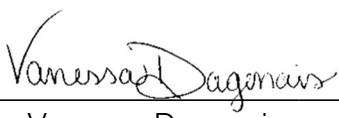
040-04-2026

IL EST PROPOSÉ par Davil Miljour et résolu à l'unanimité que la réunion soit levée à 20h17.

Adopté



Joanne Ralston
Mairesse



Vanessa Dagenais
Directrice générale,
Greffière - trésorière

